

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 03

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER

ROUTE DES COTEAUX - THONAC

Le Maire de Thonac,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à RI411.28, R417.4, R417.9, R417.10, et R417.12,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 4 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée de Monsieur MONTASTIER Julien de l'entreprise SAS MONTASTIER chez SOGELINK à Dardilly en date du 24 mars 2023,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la conduite AEP et de terrassement de tranchée sous chaussée, il y a lieu de préserver la sécurité et d'interdire la circulation et le stationnement Route Eugène Le Roy du 29 mars 2023 au 02 mai 2023,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SAS MONTASTIER est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de la conduite AEP et de terrassement de tranchée sous chaussée du 29 mars au 02 mai 2023.

Article 2 :

Une déviation par la route des côteaux et l'allée des platanes sera matérialisée par la pose de la signalisation réglementaire à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tout type de véhicule, sauf ceux de l'entreprise intervenant, seront interdits pendant la durée des travaux, soit du 29 mars 2023 à 08 heures au 02 mai 2023 à 17 heures.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du pétitionnaire aux droits du chantier et publié dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rouffignac Saint Cernin.

Fait à THONAC, le 28 mars 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 28 mars 2023
Publié et notifié le 28 mars 2023
Le Maire,
Christian GARRABOS.*

